

Accord de prorogation des mandats des membres du Comité Interentreprises de la Bourse (CIE Bourse)

Entre l'AMAFI, 13 rue Auber 75009 Paris, représentée par Monsieur Jean-Bernard Laumet, et les organisations syndicales représentatives de branche, il est convenu, en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée plénière du CIE Bourse, ce qui suit :

Préambule

L'article 21 de la Convention collective des Activités de Marchés Financiers (CCNM) prévoit la constitution d'un Comité Interentreprises (CIE) assurant la gestion des œuvres sociales et culturelles commune de la branche. Il est administré par une Assemblée Plénière constituée d'une part de représentants syndicaux désignés par les organisations de branche et, d'autre part, par des personnes élues au second degré à partir des élus des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article 17 du protocole d'accord préélectoral signé le 14 mai 2014, les élections pour le renouvellement des membres de l'Assemblée plénière du CIE Bourse devaient être organisées en septembre 2018.

Or, la refonte des institutions de représentation du personnel avec la création du Comité social et économique par l'Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017, implique une évolution majeure dans la base électorale du CIE, dont les élections sont au 2nd degré. La période pour que les entreprises se mettent en conformité courant jusqu'à fin 2019, il importe d'attendre afin d'avoir une base stabilisée permettant d'établir les listes d'électeurs et d'éligibles pour le CIE Bourse.

Article 1 : Prorogation des mandats des membres du CIE Bourse

Il est décidé de proroger les mandats des élus et des désignés de l'Assemblée plénière du CIE Bourse afin d'éviter son affaiblissement par un manque de stabilité de ses bases électorales.

La prorogation des mandats s'étend jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 2 : Application de l'accord

Les dispositions du présent accord sont applicables à compter de sa signature par les Organisations syndicales représentatives dans la branche conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Paris, en 7 exemplaires

Le 26 mars 2018

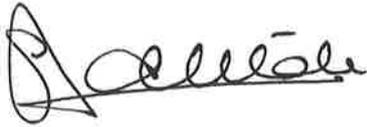


Signataires :

Pour l'AMAFI



Pour la CFDT Bourse



Pour la CFE-CGC MF



Pour la CFTC Marchés Financiers

Pour FO Bourse